

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

COMMISSION FEDERALE DISCIPLINAIRE D'APPEL

DEBATS :

**Audience du 13 MARS 2024,
Au siège de la Fédération française de boxe,
Tour Essor, sise 14 rue Scandicci 93500 PANTIN**

Etaient présents :

Monsieur Gérard DANGLADE, Président de la commission
Madame Louissette PAUTOT, Messieurs Nicolas LIGNEUL, Gérard LAUCUSSE
(secrétaire), et Marc PAPILLION, membres.

Monsieur Hocine SOUFI MERZOUG a relevé un appel d'une décision de la Commission de Discipline Fédérale de Première Instance de la Fédération Française de Boxe en date du 15 janvier 2024 qui a prononcé à son encontre une suspension de ring d'une durée de cinq ans et une interdiction de même durée de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FF Boxe.

Cette décision a prévu que ces deux peines seront assorties pour leur totalité du sursis et la durée du sursis a été fixée à trois ans à compter de la notification de la décision

Il en a relevé appel par un mail non signé et ne l'a pas motivé.

Il n'était pas présent devant la Commission Fédérale Disciplinaire d'Appel et n'a pas développé de moyens de défense mais a transmis deux témoignages tout en indiquant qu'il s'était déjà expliqué devant la Commission de Première Instance et qu'il demande l'annulation de la décision sans exposer de motifs de critiques.

L'appel ayant été interjeté dans les délais, il sera déclaré recevable.

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Monsieur le Président de la Fédération Française de Boxe avait saisi la Commission de Discipline Fédérale de Première Instance le 08 décembre 2023 afin qu' une instance disciplinaire soit ouverte à l'encontre de Monsieur Hocine SOUFI MERZOUG pour des faits susceptibles d'être constitutifs d'une infraction aux statuts et règlements de la Fédération Française de Boxe, d'un manquement aux principes et valeurs, à l'éthique et à la déontologie sportive résultant de la Charte d'éthique et de déontologie de la FF BOXE et celle du sport français établi par le Comité National Olympique et Sportif Français à savoir avoir proféré des insultes des menaces à l'encontre d'officiel de la FF BOXE lors du tournoi « les reines du ring » à Rouen le 21 octobre 2023 et ce en état de

récidive par suite d'une précédente condamnation de la Commission Disciplinaire Fédérale d'Appel de la FF BOXE.

Les manquements qui ont été reprochés à Monsieur Hocine SOUFI MERZOUG sont des menaces et les insultes proférées à l'encontre d'officiels de la Fédération Française de Boxe lors de ce gala.

Ce comportement avait fait l'objet d'un signalement d'événements indésirables établi le jour même soit le 21 octobre 2023 par Madame Sylvie BAILLIVET déléguée de la Fédération Française de Boxe et par les témoignages de Messieurs Christophe BEAURIN et Patrick BAILLIVET juges-arbitres.

Les témoignages produits en défense sont en contradiction avec le rapport de la déléguée et surtout ils tendent à indiquer que ce serait le présentateur qui aurait donné son micro à Monsieur Hocine SOUFI MERZOUG alors que dans son attestation il déclare qu'il lui avait pris le micro des mains et qu'il avait proféré des insultes et des menaces à l'encontre des juges et de la déléguée.

DISCUSSION

La matérialité des faits est parfaitement établie et l'infraction est caractérisée.

Il convient principalement de se fonder sur la fiche de signalement d'événements indésirables établie par la déléguée de la Fédération Française de Boxe qui est garante du bon déroulement de la réunion.

Les antécédents de Monsieur Hocine SOUFI MERZOUG qui a déjà été condamné par décision définitive de la Commission Disciplinaire Fédérale d'Appel de la Fédération Française de Boxe, il y a moins d'un an, doivent être retenus dans le cadre de la sanction puisqu'il s'agissait de faits quasiment identiques.

Il avait été condamné à une peine d'avertissement dont il n'a pas tenu compte.

Il sera donc déclaré coupable des faits qui lui sont reprochés en état de récidive pour avoir été condamné par décision définitive de la Commission Disciplinaire Fédérale d'Appel de la Fédération Française de Boxe du 2 mars 2023.

Il s'agit de faits graves qui se sont déroulés en présence du public et qui nuisent incontestablement l'image de la boxe.

Ce comportement de la part d'un entraîneur est inadmissible et justifie que soit prononcée à son encontre une peine de nature dissuasive afin qu'ils ne se reproduisent pas.

Ce type de comportement est nocif et totalement intolérable de la part d'un responsable sportif.

La Commission de Discipline Fédérale de Première Instance de la Fédération Française de Boxe dans sa décision du 15 janvier 2024 a fait une appréciation juste et pertinentes des faits de la cause et il y a lieu de confirmer purement et simplement la sanction.

PAR CES MOTIFS

La Commission Fédérale Disciplinaire d'Appel,

Déclare Monsieur Hocine SOUFI MERZOUG recevable en son appel.

Confirme en toutes les dispositions la décision de la Commission Disciplinaire Fédérale de première Instance du 10 décembre 2024 ce qu'elle l'a déclaré coupable en récidive de violations du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Boxe et des règles morales et déontologiques applicables aux personnes licenciées à la FFBoxe en proférant des insultes et des menaces à l'encontre d'officiels de Fédération Française de Boxe lors du tournoi « Les reines du ring » le 21 octobre 2023 à ROUEN.

Dit que la présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Fédération française de boxe.

Fait à Pantin, le 14 mars 2024

Gérard DANGLADE
Président



Gérard LAUCUSSE
Secrétaire

